



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté approuvant la convention de transfert de gestion
sur une dépendance du domaine public maritime
au lieu-dit « Plage du Rougeret » sur le littoral
de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.21211, L.2122-1 et suivants, L.2123-1, L.2123-3 et 6, R.2122-1 à R.2122-7, R.2125-1 et suivants ;

Vu le code du domaine de l'État, notamment les articles R.58 et A.12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-3 ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet du département des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande en date du 28 novembre 2023 par laquelle la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER représentée par son maire, sollicite auprès de l'État le renouvellement de l'occupation d'une dépendance du domaine public maritime, au lieu dit « Plage du Rougeret », sur le littoral de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER ;

Vu l'avis du préfet maritime de l'Atlantique en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu l'avis du commandant de la zone maritime Atlantique en date du 6 décembre 2022 ;

Vu l'avis et la décision du responsable du service local du Domaine en date du 5 décembre 2022 fixant les conditions financières du transfert de gestion ;

Vu la convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime au lieu-dit « Plage du Rougeret »¹ établie entre l'État et la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER en date du 24 JAN. 2023 ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Considérant qu'un transfert de gestion sur la dépendance du domaine public maritime concernée peut-être accordée pour cet aménagement présentant un caractère d'intérêt général ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La présente décision approuve la convention de transfert de gestion du **24 JAN. 2023** établie entre l'État et la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER et portant sur une dépendance du domaine public maritime au lieu-dit « Plage du Rougeret » sur le littoral de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER.

La dépendance du domaine public maritime concernée a une superficie de 900 m², conformément au plan annexé à ladite convention.

Article 2 : Le transfert de gestion susvisé est consenti aux clauses et conditions de la convention ci-jointe qui demeure annexée à la présente décision. Il ne vaut que pour l'objet défini dans ladite convention.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Côtes-d'Armor ou hiérarchique auprès du ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site : www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. Il est consultable à la direction départementale des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral.

En outre, cet arrêté fait l'objet d'une publicité à la charge du bénéficiaire dans deux journaux à diffusion locale ou régionale et d'un affichage durant 15 jours en mairie de SAINT-JACUT-DE-LA-MER, certifié par le maire de la commune.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise au préfet maritime, au sous-préfet de DINAN, au directeur départemental des finances publiques des Côtes-d'Armor – Service local du Domaine et au maire de SAINT-JACUT-DE-LA-MER.

Saint-Brieuc, le **24 JAN. 2023**

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire par la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor le : **27 JAN. 2023**

